

**RÉUNION DU CONSEIL
3 FÉVRIER 2025**

Lundi, le 3^e jour du mois de février 2025, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
M. Christian Raby, conseiller;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Patrice Moore, conseiller;
Un siège vacant.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes municipales
 - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.3. TRANSPORT
 - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.6. LOISIR ET CULTURE
 - a) Inscriptions sportives - Remboursement du supplément
 - 5.7. AUTRES
 - 5.8. CORRESPONDANCES
 - 5.9. Compte-rendu des dossiers
 - 5.10. Questions relatives aux sujets de la séance
 - 5.11. Période de questions diverses
 - 5.12. Clôture de la séance

**3. 2025-02-14
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire

du 13 janvier 2025 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2025-02-15

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Le chèque des déboursés du mois de janvier 2025 portant le numéro 13 148 pour un montant de 2 496,75 \$, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3693 à 3710 pour une somme totale de 28 106,42 \$. Les comptes à payer portant les numéros 13149 à 13180 inclusivement et totalisant la somme de 65 452,69 \$. Les salaires du mois de janvier s'élèvent à 20 432,13 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-02-16

5.1.a) VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation légale de percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Chenaux, un extrait de l'état des taxes au 31 décembre 2024, comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour défaut de paiement de taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait parvenir par courrier recommandé un avis final à tous les propriétaires dont le solde au 31 décembre 2024 n'était pas complètement acquitté;

CONSIDÉRANT la gestion de ce type de dossier, la Municipalité a ajouté audit avis final, une facture de cent dollars (100 \$) pour frais d'administration, pour chaque propriétaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière transmette avant le 19 mars 2025, au bureau de la MRC des Chenaux, l'extrait de l'état des taxes municipales au 31 décembre 2024, comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées. Laquelle liste est jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant ladite vente.

QU'une copie de la présente résolution ainsi que le document joint soient transmis à la MRC des Chenaux.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.3 TRANSPORT

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.6 LOISIR ET CULTURE

2025-02-17

5.6.a) INSCRIPTIONS SPORTIVES - REMBOURSEMENT DU SUPPLÉMENT

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ou villes ajoutent un supplément monétaire pour l'inscriptions des jeunes ne résidant pas sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil désire encourager les jeunes à être actifs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE rembourser un maximum de 50 \$ par enfant âgé de 17 ans et moins, pourvu qu'une facture indiquant clairement le supplément chargé à l'inscription de l'enfant pour pratiquer un sport sur un territoire autre que celui de la municipalité de St-Prosper-de-Champlain soit indiqué;

QUE pour obtenir ce remboursement, une copie de la facture doit être soumise à la Municipalité entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS

5.10 QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.11 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2025-02-18

5.12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19h30.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-
trésorière